

EAI INTERNATIONAL

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901

Siège social : 24, Rue de Londres - 75009 PARIS

**TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE DU MARDI 2 NOVEMBRE 2021**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu

- le rapport d'activité,
- le rapport financier ainsi que la présentation et la lecture du bilan, compte de résultat et annexe au 31 décembre 2020,
- le rapport du vérificateur des comptes,

approuve le rapport d'activité ainsi que les comptes et bilan de l'exercice 2020 faisant apparaître un profit de € 1,254.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence à la résolution qui précède, donne quitus aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat excédentaire de € 1,254 au compte de report à nouveau.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver les conventions réglementées selon l'article L 612-5 du Code de Commerce.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 11 des statuts, renouvelle pour une durée de trois ans, arrivant à échéance au cours de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, en qualité de membre du Conseil d'Administration :

- Monsieur **Emili COLL**, Espagne
dont le mandat arrivait à expiration.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 11 des statuts, renouvelle pour une durée de trois ans, arrivant à échéance au cours de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, en qualité de membre du Conseil d'Administration :

- Monsieur **John GRAHAM**, Pays-Bas
dont le mandat arrivait à expiration.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 11 des statuts, renouvelle pour une durée de trois ans, arrivant à échéance au cours de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, en qualité de membre du Conseil d'Administration :

- Monsieur **Ian Mark RUBINSON**, Royaume-Uni
dont le mandat arrivait à expiration.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 11 des statuts, renouvelle pour une durée de trois ans, arrivant à échéance au cours de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, en qualité de membre du Conseil d'Administration :

- Monsieur **Sébastien THIBAL**, Luxembourg
dont le mandat arrivait à expiration.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 11 des statuts, renouvelle pour une durée de trois ans, arrivant à échéance au cours de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, en qualité de membre du Conseil d'Administration :

- Monsieur **Eric MERCANTON-MALIKOV**, Suisse
dont le mandat arrivait à expiration.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 11 des statuts, nomme pour une durée de trois ans, arrivant à échéance au cours de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, en qualité de membre du Conseil d'Administration :

- Monsieur **Jonathan STURM**, France - coopté au Conseil d'administration du 18 décembre 2020 en remplacement de **Jean-Pierre CAILLER** démissionnaire, dont le mandat arrivait à expiration.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 19 des statuts, nomme pour une durée d'un an, arrivant à échéance au cours de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021, en qualité de vérificateur des comptes :

- Monsieur **Ewa LACROIX**, France

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir

- entendu le rapport d'activité du Conseil,
- pris connaissance des modifications des statuts

approuve l'ensemble des modifications des statuts.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir aux porteurs des présentes à effet de réaliser toutes les formalités nécessaires.